



**ARRÊTÉ N° 2018-85 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
N° 10 DU PLU DE LA COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ**

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-19,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHC,

Vu la délibération n° 2017-139 du conseil communautaire du 14 novembre 2017 prescrivant la modification de droit commun n° 10 du PLU de Morzine-Avoriaz,

Vu la délibération n° 2018-056 du conseil communautaire du 18 avril 2018 portant prescription complémentaire à la délibération 2017-139 susvisée,

Vu l'arrêté n° 2018-63 de la Présidente de la CCHC du 20 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique de la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz,

Vu l'arrêté n°2018-65 annulant l'arrêté susvisé,

Vu la circulaire du Préfet de Haute-Savoie du 3 février 2017 rappelant les dispositions applicables en matière de dématérialisation des registres d'enquête publique,

Vu l'ordonnance N° E18 000 220 / 38 en date du 12 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Serge ADAM en qualité de Commissaire-Enquêteur pour le PLU de la commune de Morzine-Avoriaz,

Considérant que le dossier de modification n° 10 du PLU de Morzine-Avoriaz a été complété par la réalisation d'une Évaluation Environnementale,

Vu les pièces du dossier à soumettre à l'Enquête Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morzine-Avoriaz pour une durée de 32 jours consécutifs **du vendredi 25 janvier 2019 au lundi 25 février 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur Serge ADAM, Commandant de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

ARTICLE 3 : **CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRE**

Le dossier de révision du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Morzine-Avoriaz pendant la durée de l'enquête.

Pendant la période de l'enquête, le dossier et le registre seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur Serge ADAM – Commissaire Enquêteur PLU Modification n°10 – Mairie de Morzine – 1, Place de l'Eglise – 74110 MORZINE-AVORIAZ.

ARTICLE 4 : DEMATERIALISATION

Une version numérique du dossier de révision du PLU sera consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la CCHC à l'adresse suivante :

<http://www.cc-hautchablais.fr/Francais>

Les observations du public pourront être reçues, pendant la durée de l'enquête sur ce même site. Ces observations seront consultables sur le site et seront remises au Commissaire Enquêteur.

La réception des observations sur le site est limitée du **vendredi 25 janvier 2019 – 09h00 au lundi 25 février 2019 – 17h00.**

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Monsieur Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Morzine – Salle du Conseil Municipal :

- Vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 06 février 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 février 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 février 2019 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Commissaire Enquêteur qui transmettra à la Présidente de la CCHC le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Morzine-Avoriaz aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Morzine-Avoriaz et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Morzine-Avoriaz. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Le Biot, le 18 décembre 2018

La Présidente,
Jacqueline GARIN

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

